

La déclaration de choix du nom

Cerfa n°15286*04

(parents mariés ou non-mariés):

Si vous souhaitez utiliser cette faculté, il faudra fournir la déclaration de choix de nom **signée des deux parents**. (Document disponible à la maternité ou sur le site service-public.fr)

Le choix du nom fait pour le premier enfant lors de la déclaration de naissance s'impose aux enfants suivants issus des deux mêmes parents.

Lorsque les deux parents sont de nationalité étrangère, ils ont la possibilité de faire prévaloir leur loi nationale en matière d'attribution du nom de famille de l'enfant. Il faut pour cela fournir **un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade**. A défaut, le droit français sera appliqué.

Pour plus d'information, consultez le site « service-public.fr »

Où faire sa démarche :

Au service état civil de la Mairie,
place du Général de Gaulle,
rez-de-chaussée du côté de l'Iton.

Téléphone : 02.32.31.52.05

Mail : etatcivil@evreux.fr

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Jeudi de 14h00 à 18h00

Pensez à prendre rendez-vous au :
02.32.31.42.47 ou 02.32.31.52.05

Sites utiles :

www.evreux.fr

www.ameli.fr

www.service-public.fr

www.caf.fr

www.eureenligne.fr (PMI)

www.afevreux.fr (Naissances multiples)



ÉVREUX

La déclaration de naissance

La déclaration de naissance est **obligatoire** pour tout enfant.

Les conditions :

- ⇒ L'enfant doit être **né à Évreux**
- ⇒ Le/la déclarant(e) doit avoir assisté à l'accouchement
- ⇒ La déclaration doit être faite dans **les 5 jours qui suivent l'accouchement**. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance

Pensez à prendre rendez-vous au :
02.32.31.42.47 ou 02.32.31.52.05

Jour de naissance	Dernier jour pour la déclaration
Lundi	Vendredi
Mardi	Lundi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi
Samedi	Jeudi
Dimanche	Vendredi

Si le dernier jour de déclaration de naissance est un jour férié ou un dimanche, vous avez jusqu'au prochain jour ouvré pour faire la déclaration.

Attention

Si le délai est expiré, vous devrez vous-même saisir le tribunal judiciaire d'Évreux qui rendra un jugement déclaratif de naissance. Cette démarche nécessite plusieurs mois et pendant ce temps, votre enfant n'aura pas d'existence juridique. Le versement des allocations familiales et les remboursements de la sécurité sociale concernant votre enfant seraient alors impossibles.



ÉVREUX

Pièces à fournir

Pour un couple marié :

- ⇒ Le certificat d'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme
- ⇒ Le formulaire de déclaration de naissance complété et signé
- ⇒ La pièce d'identité de la personne qui vient déclarer la naissance
- ⇒ Le livret de famille ou à défaut un acte de mariage daté de moins de 3 mois
- ⇒ Le cas échéant, le formulaire complété et signé de déclaration de choix de nom (Cerfa n°15286*04)

Pour un couple, marié ou non, ayant eu recours à l'AMP (Assistance Médicale à la Procréation) :

- ⇒ Le certificat d'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme
- ⇒ Le formulaire de déclaration de naissance complété et signé
- ⇒ La pièce d'identité des parents
- ⇒ La reconnaissance conjointe anticipée établie chez un notaire
- ⇒ Le livret de famille si vous en possédez un suite au mariage ou d'une précédente naissance issus des mêmes parents
- ⇒ Le formulaire complété et signé de déclaration de choix de nom (Cerfa n°15286*04)

Pièces à fournir

Pour une mère seule ou un tiers déclarant ayant assisté à l'accouchement:

- ⇒ Le certificat d'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme
 - ⇒ Le formulaire de déclaration de naissance complété et signé
 - ⇒ La pièce d'identité **de la mère** qui vient déclarer la naissance
- OU**
- ⇒ La pièce d'identité **de la mère et de la personne qui vient déclarer la naissance**
 - ⇒ Le livret de famille si vous en possédez un d'une précédente naissance
 - ⇒ Le cas échéant, l'acte de reconnaissance effectué avant la naissance

Pour un couple non marié :

- ⇒ Le certificat d'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme
- ⇒ Le formulaire de déclaration de naissance complété et signé
- ⇒ La pièce d'identité des parents
- ⇒ Le livret de famille si vous en possédez un d'une précédente naissance issus des mêmes parents
- ⇒ Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (quittance de loyer, attestation d'assurance logement, facture du fournisseur d'énergie, dernier avis d'imposition ou de non-imposition) au nom de la personne qui vient reconnaître l'enfant **sauf** si vous avez effectué une reconnaissance avant la naissance
- ⇒ Le cas échéant, l'(ou les) acte(s) de reconnaissance effectué(s) avant la naissance
- ⇒ Le cas échéant, le formulaire complété et signé de déclaration de choix de nom (Cerfa n°15286*04)